

Sainte-Foy, le 24 novembre 1969.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1394

(Règlement 1394, amendant l'article 9 du règlement de zonage V-267, afin d'agrandir la zone R-B 36 aux dépens de la zone R-A 16).

Il est proposé par le conseiller
Georges Caron;

Et résolu que le règlement 1394 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

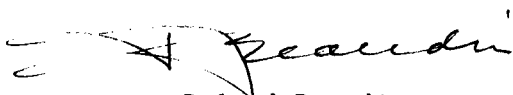
1.- L'article 9 du règlement de zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

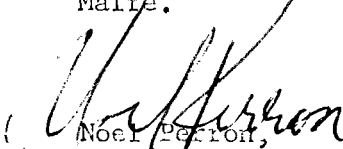
"A même la zone R-A 16, la zone R-B 36 est agrandie en déplaçant, en direction nord-ouest, la limite actuelle séparant lesdites zones l'une de l'autre, de façon à ce que cette limite coïncide désormais avec la ligne de terrain séparant le lot 322-1 partie N.S. et la subdivision cadastrale 322-1."

"La zone R-B 36 agrandie est ainsi bornée au nord-ouest par la limite sud-est du lot 322-1 partie N.S., laquelle limite de lot est située à quatre cent quatre vingt neuf pieds (489'), m.a., de l'emprise du Chemin Saint-Louis, mesuré le long de l'emprise de l'avenue Ranvoyzé, et à quatre cent trente et un pieds et demi (431½'), m.a., lorsque mesuré le long des lignes des lots 321-1, 321-3, 320-1-1, 320-1-3 et 320-1-4."

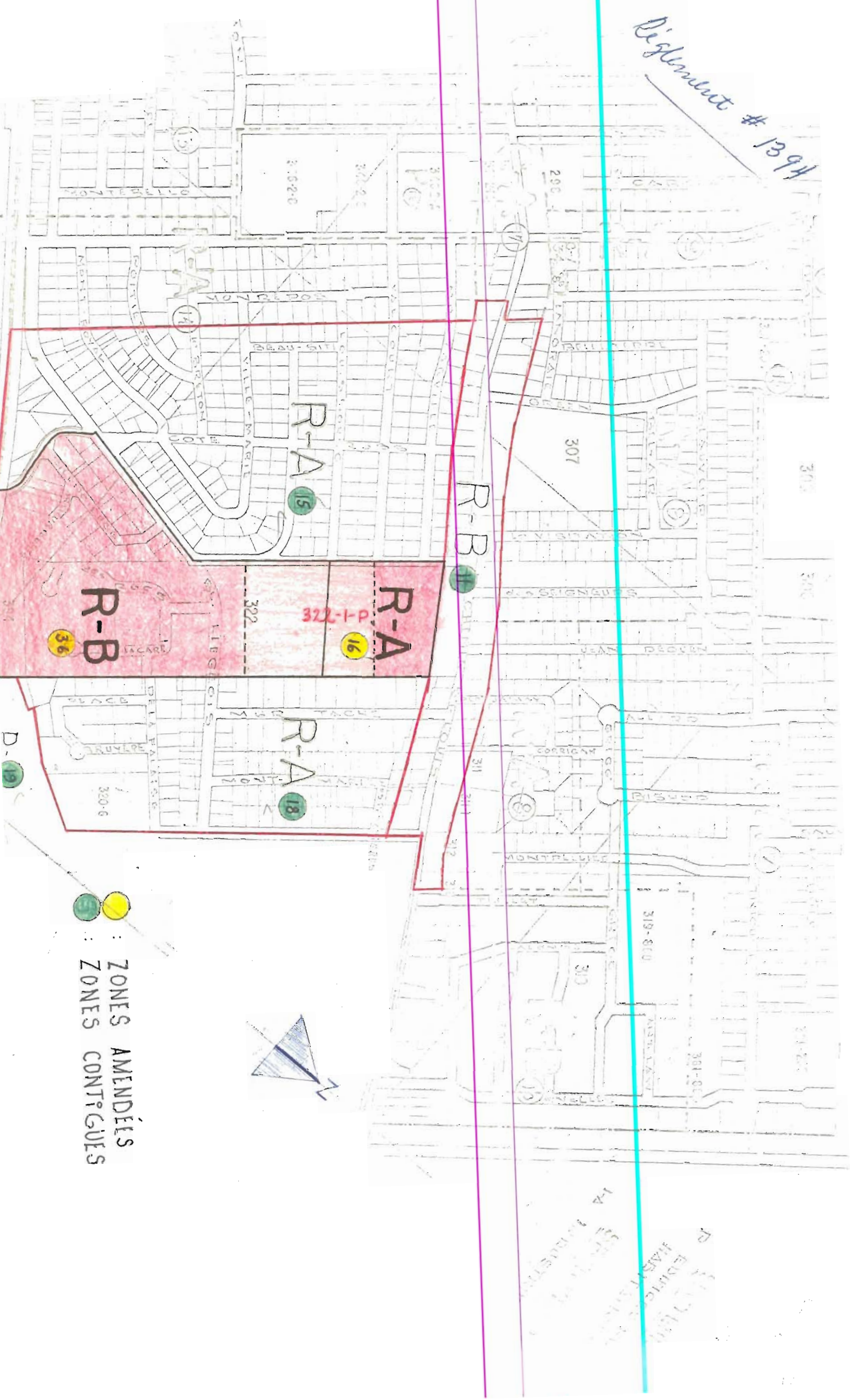
2.- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence.

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Roland Beaudin,
Maire.


Noël Perron,
Greffier.

Regiment # 1394



ZONES AMENDEES
ZONES CONTIGUES

REGLEMENT "1394"

PROMULGATION

FRANCAIS

ANGLAIS

Avis est par les présentes donné que lors de la séance du 24 novembre 1969, le Conseil a adopté son règlement local amendement l'article 9 du règlement de zonage V-267, lot 322-1 parties, afin d'agrandir la zone R-B 36 aux dépens de la zone R-A 16.

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors d'un référendum tenu les 23 et 24èmes jours de janvier 1970.

Quilne ordre a été déposé au bureau du sousigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 4ème jour du mois de février 1970.

Le greffier de la ville,
Noel Perron, avocat

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 24th day of November 1969 the Municipal Council adopted By-Law 1394 amending section 9 of Zoning By-Law V-267, parts of lot 322-1, so as to enlarge zone R-B 36 with one part of Zone R-A 16.

This by-law was approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote at a poll held on the 23rd and 24th days of January 1970.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to law.

Given at St. Foy this 4th day of February 1970.

NOEL PERRON, lawyer
City Clerk

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL ET DANS
LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 6 FEVRIER 1970 CONFORMEMENT A LA LOI
ET AFFICHES A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 4 IEME JOUR DE
FEVRIER 1970.

Noel Perron . . . NOEL PERRON, GREFFIER.